

Convergences



supplément au n° 84 - avril 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

APRÈS LE 3 AVRIL...

Éd i t o



Des milliers de personnels ont manifesté dans toute la France jeudi 3 avril à l'appel de l'intersyndicale IATOSS pour dire non à la décentralisation. Ils ont ensuite rejoint la manifestation contre la remise en cause du système des retraites. Ils entendaient protester plus largement contre la dissolution de l'État dans une Europe des régions, où les services publics et la protection sociale sont menacés.

Alors que tous les acteurs du système éducatif reconnaissent l'importance de la formation initiale dans l'apprentissage de la citoyenneté et les évolutions professionnelles, celle voulue par le patronat condamne les enfants des classes les plus fragiles à la soumission, à la précarité, au chômage.

Faute d'être capable de réduire le chômage (les plans de licenciements se comptent actuellement par centaines), le gouvernement, encore une fois, se sert des fonctionnaires comme boucs émissaires pour faire passer sa politique de régression sociale pour l'ensemble des salariés.

Nous devons tout faire pour que le mouvement de protestation qui gagne du terrain, s'amplifie afin de faire reculer le gouvernement.

Les salariés des secteurs public et privé doivent unir leurs forces pour combattre la politique réactionnaire et anti-sociale du gouvernement Raffarin.

Marie Ganozzi

RENDEZ-VOUS

LE 1^{ER} MAI !

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 014479 9042/47

Établissements

second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6 028
34030 Montpellier
Tél. 0467104141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 0478773109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 0476758121

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 19948713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42460509
Tél. 06 03 48 86 60

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156 61 90 40

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Tél. : 01 53794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 0322534156

Gille GAINI
Lycée Arthur Rimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 04 42 41 10 96

Gilberte JACOB
Collège Pierre Mendès France
96, Av.Emile Zola
BP24
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 0322534976

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av.Trudaine
75009 Paris
Tél. : 01 55078046

Arlette LEMAIRE
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. : 0383935661

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
91210 Montrouge
Tél. : 01 42 53 11 51

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél./Fax : 0380395097

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. : 0561234575

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. : 0442126433

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. : 0322934173

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 0381480694

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. : 0384 2152 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax : 0558 45 4774

Jacqueline POMMARES
Trésorière
79, rue Guillaume Leblanc
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 98 04 60

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles

14070 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31566352
Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebisey
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand
Gilberte JACOB, SA
(voir BN)

Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. : 0473628838

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia Cedex
Tél. : 0495345940
Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scamaroni
Rue de la 4^{ème} DMM
20600 Bastia
Tél. : 04 95 54 53 06

Créteil
Yann MAHIEUX, SA
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. : 01 42 46 05 09
Pierre BOYER, SA
(voir BN)

Dominique CHASSAGNE
Trésorier
Bat 1
122, Bd Victor Hugo
92110 Clichy
Tél. : 01 42 46 05 09

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. : 0380395097
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble
Cedex 2
Tél. : 0476091360
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. : 0476747114

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. : 0320120331
Fax : 0320513061
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 0321329736

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugene Jamot
1, rue Wiliam Dumazet
23200 Aubusson
Tél. : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 0477818550/52
Marc CHEVALIER
Trésorier
8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
Tél. 0478680467

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
Tél. 0466628603
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 0466628619

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Michèle MORVAN, SA
Inspection académique
7, rue Jonelière
44300 Nantes
Tél. : 02 51 81 74 34
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Christophe ANTUNEZ
Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
Tél. : 04 92 29 30 14
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
383 ter, route de Chambord
41350 Huisseau sur Cossou
Tél. 0254 33 31 97
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 0237343428

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis
Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 0549462870
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers
Reims
Françoise ELIOT, SA
Lycée St Exupéry
82^{ème}. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 0325058244
Jacqueline WILNER
Trésorière
8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte Marie
Rennes
Fabrice KAS, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 0296722275
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821M St AIGNAN
Tél. : 02 35.37.10.75
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 0388362090
Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
Tél. : 0388106318

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA (voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 0562616915
Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84

Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas
Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA (voir BN)
Ludovic CANE, SA
Lycée François Villon
Rue Salvador Allende
78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 20 01
Christine LARROQUE
Trésorière
Lycée professionnel
Gustave Eiffel
9, allée Jean de Florette
95120 Ermont
Tél. : 01 34 14 17 32
Guyane
Martinique
Contactez le SNASUB national
Reunion
Laurent QUINSON
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 92 01 22

**PRENDRE CONTACT
AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44799042
ou 01 44799047
Fax 01 42466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr**



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 447 99042
Directrice de la publication: Michelle Hazard
Rédactrice en chef: Béatrice Bonneau
Impression: Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



La commission administrative nationale du SNASUB, réunie le mercredi 2 avril 2003, face à la cohérence et à la gravité de la politique mise en œuvre par le gouvernement qui vise à un véritable recul de société, par l'accroissement des inégalités, la privatisation des entreprises publiques, la remise en cause des services publics, le recul de la protection sociale, les attaques contre le régime des retraites, la décentralisation, appelle les personnels à franchir un nouveau seuil dans la construction d'une action élargie et durable dans un cadre unitaire pour exiger que le gouvernement retire ses projets sur la décentralisation, les retraites, la santé...

Cette action doit prendre des formes adaptées y compris la grève reconductible.

Commission administrative nationale, 2 avril 2003

Sommaire

En bref	p. 4
Mobilisation du 3 avril	p. 5 à 7
CNDP : future victime de l'intégriste décentralisateur	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Bibliothèques	
➤ Succès du SNASUB-FSU	p. 13
EPLÉ	
➤ Régisseurs et régies	p. 14
➤ Bilan des METP	p. 15
Enseignement supérieur	
➤ Non à l'asphyxie de l'enseignement supérieur et de la recherche	p. 16
Vie des académies	p. 17
Les congés maladie	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Arrêt immédiat de la guerre en Irak	p. 20

Salaires, indemnités : blocage et discrimination

pp. 9 à 12

En bref...

Bibliothèques : succès du SNASUB-FSU

Magasiniers spécialisés

Inscrits	1507		
Exprimés	751		
SNASUB-FSU	295	39,28 %	3 sièges
FO	190	25,30 %	2 sièges
CGT	96	12,78 %	1 siège
CFDT	85	11,32 %	
UNSA (Ex. FEN)	70	9,32 %	
CFTC	15	2 %	

Magasiniers en Chef

Inscrits	862		
Exprimés	563		
SNASUB-FSU	228	40,50 %	2 sièges
FO	132	23,45 %	1 siège
CGT	80	14,21 %	1 siège
CFDT	70	12,43 %	
UNSA (Ex. FEN)	53	9,41 %	

Bibliothécaires adjoints spécialisés

Inscrits	832		
Exprimés	522		
SNASUB-FSU	328	62,83 %	4 sièges
CFDT	156	29,88 %	2 sièges
FO	38	7,28 %	

cf. : *Nouveau succès du SNASUB-FSU aux élections professionnelles* : p. 13



Alors que l'armée américaine a envahi Bagdad et que les violences envers les populations civiles se multiplient, il est plus que jamais essentiel d'être très nombreux dans les manifestations anti-guerre. Le SNASUB, avec la FSU vous appellent à y participer massivement (cf. : "Arrêt immédiat de la guerre en Irak" p. 20). Rendez-vous sur les sites Internet du SNASUB : www.snasub.fsu.fr et de la FSU : www.fsu.fr

2 - 6 juin 2003
4^e congrès
du SNASUB



Toutes les informations concernant le congrès, les textes, les modalités de vote et le matériel de vote figurent dans les deux "Convergences spécial congrès" (février et mars) que vous avez reçus. Gardez les précieusement.

Vous en aurez besoin pour voter et lors des débats dans les congrès académiques. Informez-vous rapidement de leur date pour pouvoir vous libérer le jour J : les procurations ne seront pas acceptées.

Pour les votes par correspondance (rapport d'activité, rapport financier et élections de la CAN), n'oubliez pas de voter AVANT le 16 mai.

Non à la décentralisation des missions et des personnels Pour la défense d'un service public national d'éducation Boycott du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur

A l'ordre du jour du CTPM de l'enseignement supérieur du 27 mars 2003, les représentants de l'administration avaient prévu d'information sur la décentralisation. Au vu des objectifs du ministère de décentraliser vers la territoriale 150 000 agents (assistantes sociales, conseillers d'orientations, conseillers d'orientations psychologues etc.), les représentants des organisations syndicales élus au CTPM ont décidé de le boycotter.

3 avril 2003

Non au démantèlement du service public d'éducation

Une mobilisation réussie pour refuser :

- le démantèlement du service public d'éducation
- le transfert des personnels de l'éducation nationale



L'intersyndicale des IATOSS, les organisations représentant les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de Centre d'information et d'orientation réunies ce jour, se félicitent du succès de la journée de grève et de manifestations de ce jeudi 3 avril 2003.



A travers toute la France, des dizaines de milliers de personnels ont à nouveau manifesté, dénoncé le démantèlement du service public de l'éducation nationale et refusé le transfert des 110.000 personnels IATOSS et conseillers d'orientation psychologues et la remise en cause de leurs missions au sein de l'équipe éducative.

une mobilisation réussie

La mobilisation s'amplifie : plus d'un IATOSS sur deux était en grève aujourd'hui, dans certaines académies plus de 70 % des personnels étaient en grève et ont participé à d'importantes manifestations régionales.

Non au transfert des personnels de l'Éducation nationale

L'intersyndicale a décidé de poursuivre les actions.

Elle interpellera les présidents de régions, de départements et les groupes parlementaires. Elle s'adressera également aux personnels enseignants, parents d'élèves, aux élèves et aux étudiants.



L'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels à se réunir en assemblée générale dans l'unité la plus large dans les établissements, les services, les universités...

L'intersyndicale confirme la nécessité d'une manifestation nationale à Paris dans la deuxième quinzaine de mai afin d'obtenir le retrait du plan gouvernemental.

Les personnels IATOSS représentés par l'ensemble de leurs organisations syndicales :

- UNSA Education** : administration et intendance SNAEN, SNAEN, SNIES, SNMSU, SNPTES, SNPSYEN
- CGT** : UN-SGPEN, FERC-SUP
- FSU** : SNASUB, UNATOS, SNUASFP, SNICS
- FO** : SN.FO.LC, SPASEEN.FO, SNPRES.FO, SMEDEN.FO, SN.FO.IEN
- UCMSF** : SNAMSPEN
- CFDT** : SGEN



Les organisations représentant les conseillers d'orientation psychologues

- SNES-FSU, SN.FO.LC, SGEN-CFDT

3 avril 2003

et demain, on continue ...



Après le 3 avril...

Poursuivre et amplifier la mobilisation

Appel SNASUB-FSU à la mobilisation

Les instances nationales du SNASUB-FSU réunies ce mercredi 2 avril 2003, appellent tous les personnels à assurer le succès de la grève et des manifestations unitaires des IATOS le jeudi 3 avril 2003 contre la mise en place de la décentralisation par le gouvernement Raffarin.

Le SNASUB-FSU réaffirme son refus du démantèlement du service public et son refus du transfert des missions

Décentralisation

et des personnels qui les assurent.

Dans le même temps, les confédérations ouvrières et les fédérations de fonctionnaires appellent aux

manifestations interprofessionnelles sur les retraites le même 3 avril.

Cette journée doit être réussie sur ses deux volets, la décentralisation et les retraites.

Le SNASUB-FSU appelle les personnels à une forte mobilisation, le 3 avril et au delà.

Appel de la commission administrative nationale du SNASUB-FSU 2 avril 2003



Le 3 avril, de puissantes manifestations à travers tout le pays ont rassemblé des centaines de milliers de salariés, du public comme du privé, pour défendre les retraites.

réduire les impôts des plus riches, de s'attaquer à la législation du travail, aux services publics, à la protection sociale et aux retraites.



Pour ce qui concerne les retraites, toutes les déclarations gouvernementales vont dans le même sens. Il s'agit de diminuer le poids des retraites afin de poursuivre la politique de réduction de

Dans de nombreuses villes les personnels IATOSS, à l'appel de l'intersyndicale, ont également défilé contre la décentralisation de leurs missions et le transfert des personnels.

la part des revenus du travail dans le partage des richesses créées au profit des revenus du capital.

Porter la durée de cotisation dans le

Retraites

La participation à la grève des personnels IATOSS a été forte, l'une des plus fortes de l'ensemble des catégories de personnels de l'éducation nationale. Et pourtant, le soir même à la télé, Raffarin réaffirmait sa volonté de poursuivre la politique édictée par le président de la République pour répondre aux exigences du MEDEF de

secteur public à 40 annuités a pour but, désormais avoué, de créer les conditions d'un nouvel allongement pour tous dans les années à venir. Il ne coûte rien dans ces conditions de



réaffirmer le droit à la retraite à 60 ans puisque ce ne sera possible qu'au prix d'une forte réduction du montant des droits ouverts.

progressif, par les impôts locaux, particulièrement injustes car ne tenant pratiquement pas compte des revenus.

Une première étape dans un combat qu'il faut gagner !

Pour la première fois de notre histoire, par l'effet des mesures Balladur de 1993, le niveau de vie des retraités du privé est en baisse. Rappelons que l'objectif que s'était fixé le gouvernement était de le faire baisser de 40 % à l'horizon 2040 et que pour l'atteindre, il est maintenant indispensable de s'attaquer au régime des pensions civiles. L'unité public/privé réalisée le 3 avril montre que la partie n'est pas gagnée pour le gouvernement.

Pour atteindre l'ensemble de ses objectifs, il entend utiliser l'outil de la décentralisation qui lui permet de remplacer l'impôt sur le revenu,



Décentraliser, c'est aussi segmenter la population et réduire les

Une mobilisation qu'il faut entendre

Les grèves et les manifestations du 3 avril pour la défense des retraites solidaires ont été marquées par une forte mobilisation, rassemblant salariés du public et du privé. Les personnels de l'éducation ont participé à la grève de façon majoritaire avec un taux de grévistes largement supérieur aux chiffres du 18 mars et leur présence dans les manifestations a été significative.

Le gouvernement doit entendre l'exigence d'une réforme de progrès de nos régimes de retraite et le refus des régressions généralisées.

Il doit renoncer à essayer d'imposer son projet mais ouvrir un véritable dialogue sans a priori pour prendre en compte les propositions du mouvement syndical.



Fédération syndicale unitaire 3 avril 2003

capacités de résistance à sa politique d'affaiblissement des services publics qui, dans nos secteurs en particulier, se traduirait par la privatisation de nombreuses missions.

Déjà, en de nombreux endroits, de nouvelles rencontres de l'intersyndicale sont programmées, des mobilisations sont prévues, des appels à la grève reconductible lancés.

Pour se faire entendre et s'opposer au remodelage

profondément inégalitaire de notre société, la lutte syndicale inscrite dans la durée est plus que jamais nécessaire.

Le SNASUB y prendra toute sa place et appelle les personnels à se réunir en assemblées générales afin de poursuivre et amplifier les actions en cours, dans l'unité syndicale.

**Philippe Rampon
Jacques Soudain**

Le Centre national de documentation pédagogique et ses 31 centres régionaux maillent largement le territoire : 83 CDDP, 125 librairies, 170 médiathèques offrent leurs services aux usagers du système éducatif : c'est dire si ce réseau est largement décentralisé.

Un décret a en 2002 défini ses nouvelles missions et ses nouveaux publics.

Le même décret a en outre ouvert les portes à une

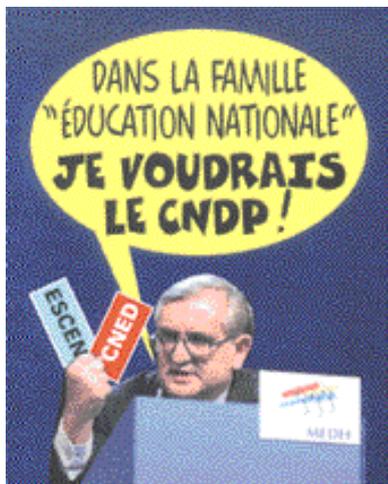
éventuelle privatisation : possibilité de prises de participation, de création de groupements d'intérêt économique, de création de filiales...

Décentralisé, proche des usagers, apte à être libéralisé : on pouvait raisonnablement estimer que le CNDP réseau, devenu SCEREN ⁽¹⁾ serait à l'abri de "l'intégrisme décentralisateur".

C'était sans compter sur le clientélisme du gouvernement. Le Comité interministériel d'aménagement du territoire a ainsi décidé le 13 décembre la délocalisation du CNDP à... Chasseneuil en Poitou, fief de Jean-Pierre Raffarin. Cette délocalisation a immédiatement rencontré l'opposition des personnels du CNDP, échaudés par celle toute récente de l'établissement voisin de l'INRP. Celui-ci se voit ainsi interminablement transféré à Lyon, ce transfert se traduisant par une diminution des missions, une mise en concurrence avec d'autres établissements et une réduction des effectifs.

Les mêmes inquiétudes pèsent maintenant sur le sort des CRDP et de leurs CDDP.

La lettre de mission de Luc Ferry à Jean-Louis Durpaire (Inspecteur général, ex directeur du CRDP de... Poitiers!) recommande en effet de "repenser l'organisation générale du réseau... en faisant du CNDP une véritable instance d'animation et de coordination, et en renforçant le rôle académique des CRDP".



d'affecter le réseau dans les prochains mois". ⁽²⁾

C'est ainsi qu'au Conseil supérieur de l'éducation, le représentant du ministre a proposé la création d'établissements publics régionaux sur les compétences partagées entre état et région en fusionnant le CRDP, la Direction régionale de l'ONISEP, la mission TICE et l'OREF. ⁽³⁾

Jean-Louis Durpaire évoque lui la création "d'établissements publics de coopération éducative", une structure qui à ce jour n'existe pas et devrait donc être fixée par la loi...

Le SCEREN se trouve donc, comme tous les grands établissements de

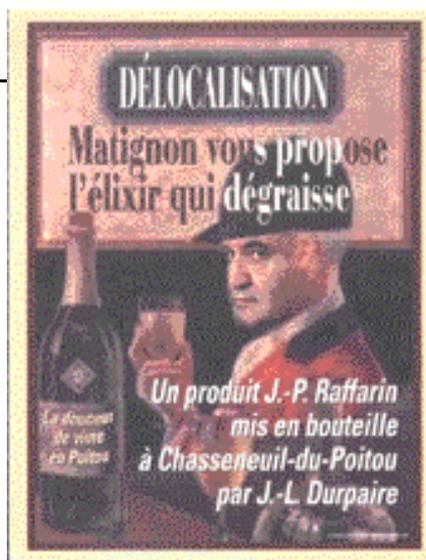
Exit donc le décret de 2002 qui donnait au CNDP un rôle de pilotage et d'orientation : ne reste qu'une vague coordination de CRDP recentrés sur leur région, alors que ce sont aujourd'hui des établissements publics nationaux. Inquiétude aussi sur le futur statut des CRDP : ces établissements ne seront pas confiés aux régions, qui ne l'ont pas souhaité.

Le Directeur général du CNDP a donc informé les directeurs de CRDP de "l'hypothèse de modifications statutaires susceptibles

Victime de de "l'intégriste décentralisateur"

l'Éducation nationale d'ailleurs, pris dans le triple étai de la délocalisation, de la décentralisation et de la privatisation, Jean-Louis Durpaire annonçant dès maintenant "un recours plus large à la sous-traitance" suite à une réduction des fonctions de production du CNDP.

Les forces centrifuges sont également à l'oeuvre. C'est ainsi que les directeurs de



CRDP demandent que "l'économie de nos établissements soit instituée et définie dans la prochaine loi organique portant réforme des lois de décentralisation" et envisagent de se partager les dépouilles du CNDP en revendiquant "31 CRDP en charge de missions nationales".

La défense du SCEREN, de chacun de ses établissements ⁽⁴⁾, de l'intégralité de leurs missions, la revendication de moyens permettant de les effectuer ⁽⁵⁾ et du maintien en poste des personnels sont donc bien à l'ordre du jour !

- 1 - Services culture éditions ressources pour l'Éducation nationale
- 2 - Rappelons que la précédente modification date de 2002 !
- 3 - Observatoire régional de l'emploi et la formation, émanation du conseil régional.
- 4 - Pour tout savoir sur la délocalisation du CNDP et ses enjeux : <http://www.nodeloc.net>
- 5 - Les subventions du CNDP ont été réduites de 4,7 millions d'euros en 2002, de 8 millions en 2003 ! (Le coût de l'acquisition de l'immeuble du Futuroscope censé accueillir le CNDP s'élevant à 12 millions, le CNDP se sera auto subventionné...)

Yves Limousin

Dossier

Salaires, indemnités : blocage et discrimination



Le salaire que chaque fonctionnaire perçoit est le résultat du produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice.

La grille des qualifications et rémunérations étant commune aux trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale), on peut penser qu'à grade et échelon égal les fonctionnaires reçoivent la même rémunération quels que soient leur fonction publique ou leur service de rattachement.

Or, le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires, lié à l'unicité de la grille, est gravement mis à mal par le système très inégalitaire des primes et indemnités actuellement en vigueur.

En moyenne, les régimes indemnitaires de l'État et de la territoriale sont comparables. Mais cette moyenne masque des disparités considérables à l'intérieur de chacune de ces deux fonctions publiques. Rien qu'à l'intérieur de la fonction publique de l'État, le rapport est au moins de 1 à 10 entre les ministères les plus pingres (dont l'Éducation nationale) et les plus généreux.

Une très timide volonté de réduire cet écart est affichée par le gouvernement, en particulier depuis l'ARTT. Mais dans le même temps où les écarts collectifs se comblent (encore qu'au rythme actuel il faudrait plusieurs décennies pour parvenir à une égalité), des mécanismes récents ont introduit la possibilité de très fortes discriminations individuelles.

Les effets cumulés de la modulation des indemnités dans un rapport de 1 à 8, d'un avancement d'échelon très différencié et de points de NBI attribués de manière discrétionnaire vont pouvoir générer des différentiels considérables de carrière, et donc de rémunération, entre individus.

S'agissant du pouvoir d'achat du salaire indiciaire, en recul constant par rapport à l'évolution des prix, sa remise à niveau n'est pas à l'ordre du jour. Le gouvernement souhaite en effet repousser toute négociation sur les salaires dans la fonction publique après celle sur les retraites.

La politique salariale...

Avec la mise en œuvre de la désindexation des traitements sur les prix à partir de 1982, la politique salariale dans la fonction publique a constitué un élément important de la politique économique privilégiant la restauration de l'équilibre budgétaire.

Cette politique salariale a conduit à un recul important du pouvoir d'achat du point d'indice. Les primes n'ont que très partiellement et inégalement compensé l'écrasement des carrières dû aux revalorisations du bas de la grille indiciaire, imposées notamment par la revalorisation du SMIC et non répercutées sur l'ensemble de la grille. Les traitements des fonctionnaires restent très loin des progrès de l'économie depuis 20 ans. Les dépenses de personnels sont présentées comme insupportables et leur réduction suppose de toucher simultanément aux salaires, aux effectifs et aux retraites.

Cette politique s'inscrit dans la politique de "désinflation compétitive". L'écart entre revenus du travail et revenus du capital s'est accentué.

Les inégalités et la grande pauvreté se sont développées. L'inflation a été bridée au prix d'une limitation de la croissance et d'une explosion du chômage. Le partage de la valeur ajoutée

Pour camoufler la réalité de leur politique salariale, les pouvoirs publics ont créé des outils qui se présentent comme des instruments d'analyse, mais qui sont en réalité conçus pour atteindre des objectifs de restriction budgétaire.

C'est ainsi que la "rémunération moyenne des personnels en place" (RMPP) mesure l'évolution de la masse salariale de la fonction publique, qui augmente automatiquement en raison de l'avancement d'échelon à l'ancienneté. C'est un stratagème pour masquer la baisse du pouvoir d'achat.

Un autre indicateur, le GVT, permet de surévaluer l'évolution de la masse salariale. Il se décline en trois effets :

➤ le "vieillessement" est l'estimation des effets des déroulements de carrière (changements d'échelon et de

défavorable aux salariés a été une cause de la faiblesse de la croissance. Une politique active de relance par les

salaires est pourtant possible : c'est l'État qui fixe les rémunérations des fonctionnaires et le niveau du SMIC.



grade) sur la masse salariale ; il mesure l'incidence sur la masse salariale de l'ancienneté des agents ;

➤ la "technicité" est l'estimation des effets des changements de corps et des accroissements des corps les mieux rémunérés qui changent la structure et la répartition des traitements (par exemple, la suppression de la catégorie D) ;

Le GVT "positif" ou "effet de carrière", seul retenu par le gouvernement, se contente d'ajouter vieillissement et technicité. Ignorant le glissement, il surévalue l'augmentation de la masse salariale.

Le GVT solde ou "effet de structure" intègre les trois éléments. Il reflète à la fois les mesures générales, individuelles et

... et ses instruments !

- le "glissement" est l'effet des remplacements des départs en retraite par des jeunes recrutés dont la rémunération est inférieure à celle des partants ; c'est un effet négatif qui vient en déduction des deux autres.

catégorielles et correspond au pourcentage d'évolution de l'indice moyen de rémunération, d'une année sur l'autre. Mais lui aussi, évoluant sans aucune variation de la valeur du point d'indice, masque les pertes de pouvoir d'achat.

Réforme budgétaire

La modification du vote du budget

A partir de 2005, le vote ne portera plus que sur des crédits, les emplois devenant seulement indicatifs, leur répartition entre les différents corps et grades relèverait des services gestionnaires de l'État.

Avec l'application de cette réforme, le coût de la rémunération réel d'un emploi deviendra un élément décisif ; le vieillissement d'un corps conduira à freiner l'évolution de ses effectifs, la limite n'étant plus l'effectif mais le coût salarial. A l'inverse de nos revendications, cela tendra à privilégier des recrutements en A plutôt qu'en A+, en B plutôt qu'en A, en C plutôt qu'en B.

Et à développer plus systématiquement encore une politique de non reconnaissance des qualifications, en même temps que la "carotte" des primes au mérite. Cette réforme prolonge et aggrave la logique de la gestion d'une masse salariale, puisqu'elle permettra de réduire celle-ci de manière totalement opaque, sans le contrôle du parlement.

Primes et GRH

Le "management" à l'anglo-saxonne est avancé comme l'alternative souhaitable à la gestion statutaire, présentée comme lourde, aveugle et inefficace. Le développement des primes "au mérite" fait partie d'un ensemble destiné à introduire les méthodes et les critères de la gestion privée dans la gestion des agents publics. Cette forme d'intéressement aux résultats par la "valorisation de la performance individuelle" place les individus en situation de concurrence. Du coup, les indemnités deviennent un enjeu individuel fort qui peut masquer l'enjeu collectif de reconnaissance des qualifications de tous par le salaire. Si elles sont dans la logique de l'entreprise privée, dont la finalité

n'est pas la satisfaction de l'intérêt général mais la réalisation de profits, ces méthodes sont contraires à la culture de service public. Celle-ci repose sur les valeurs, largement partagées par les agents et les usagers, d'efficacité sociale et de satisfaction de l'intérêt commun. Dans ce cadre, ce qui importe d'abord c'est l'évaluation des résultats collectifs et non la valorisation des performances individuelles.

Intégrer les primes au salaire ?

Le SNASUB a toujours revendiqué l'intégration des indemnités dans le salaire. Mais cette vieille revendication du mouvement syndical ne peut se réaliser à n'importe quelles conditions.

Nos revendications

Dans l'esprit de beaucoup, faute de croire à la possibilité d'une augmentation significative du salaire indiciaire, les primes font l'objet de revendications. Mais elles ne pallient que très partiellement le manque de perspectives de carrière et de promotions et l'absence de reconnaissance des qualifications acquises par les personnels.

Nous revendiquons :

- une mesure immédiate de 40 points d'indice pour tous au titre de la reconstruction de la grille, et l'augmentation de 5 % de la valeur du point,
- une hausse générale des basses rémunérations et des débuts de carrière, le salaire minimum étant amené à 1300 euros net,
- une amplitude indiciaire plus grande pour chaque corps,
- l'intégration des primes et indemnités qui n'ont pas un caractère exceptionnel dans le traitement soumis à retenue pour pension,
- le retour à l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.

Pour que cette intégration ne se transforme pas au bout du compte par un marché de dupes pour le plus grand nombre, deux types de disparités doivent être abolies.

- Les disparités collectives entre administrations, qui sont aujourd'hui considérables. Pour des corps classés au même niveau de salaire indiciaire dans la grille fonction publique, des écarts de 1 à 10 (et parfois plus) sont constatés dans les taux moyens de primes versés par les différents ministères (voir plus loin).
- Les disparités individuelles à l'intérieur du même corps de la même administration. La réforme récente des régimes indemnitaires autorise des modulations individuelles de 1 à 8 en fonction de la manière de servir. Le SNASUB et la FSU s'étaient

vigoureusement opposés à cette réforme qui a hélas rencontré l'aval d'autres organisations syndicales. Intégrer en l'état toutes les indemnités dans le salaire reviendrait à faire exploser l'unicité de la grille des rémunérations de la fonction publique, à laquelle nous demeurons très attachés. C'est pourquoi il faut continuer à mener la bataille contre la modularité individuelle "au mérite" des indemnités. S'agissant des disparités entre ministères, l'harmonisation totale des différents régimes indemnitaires ne saurait être posée comme préalable à tout début d'intégration. Les deux mouvements, harmonisation et intégration, doivent être menés de front selon un calendrier à négocier.

IAT IFTS		Taux 2002	Taux 2003 *
Taux de référence au 1 ^{er} janvier 2003			
IAT			
Echelle 2		408	612
Echelle 3		419	629
Echelle 4		433	650
Echelle 5		438	657
NBI		444	666
Cat B : 1 ^{er} grade < 380		549	824
IFTS			
Cat B : 1 ^{er} grade > 380		800	1200
Cat B : 2 ^e et 3 ^e grade		992	1488
Cat A : (ex : AASU éch 1 à 8)		1006	1509
Cat A : (ex : AASU éch. 9 à 12)		1339	2008
Cat A : 2 ^e et 3 ^e grade		1372	2058
CASU		2657	3986

* Taux 2003 = Taux 2002 X 1,5

Les primes augmentent le pouvoir d'achat baisse

Les salaires des fonctionnaires seraient une charge, une sorte de mal dont on n'est pas sûr qu'il soit nécessaire, et qu'il faut contenir et réduire au maximum. Tout cela dans une optique de réduction de la "pression fiscale". Tous les économistes ne partagent pourtant pas ce point de vue. Il n'existe aucune preuve d'une incidence négative de la pression fiscale sur le développement économique. Les théories modernes de la croissance reconnaissent au contraire un rôle positif et essentiel aux infrastructures, à l'éducation, à la recherche fondamentale, toutes largement financés par l'impôt. Contrairement aux idées dans l'air du temps, on peut affirmer que l'impôt est un bien nécessaire.

La fonction publique et les services publics jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins sociaux. De plus l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, par ses effets sur la consommation et la croissance, est un facteur déterminant pour le développement d'une politique de création d'emplois.

En 15 ans, le PIB a presque doublé. Pendant cette période, la part des dépenses fonction publique dans le PIB a baissé de près de 20 %. Et la valeur relative du point d'indice, désindexée de l'inflation, n'a cessé de baisser.

La perte de pouvoir d'achat constatée depuis 1983 (15 % en brut, 20 % en net) s'est aggravée dans la période 2002 – 2003 : 1 % de perte de pouvoir d'achat en 2002 qui augmente la perte de 2,2 % depuis 2000.

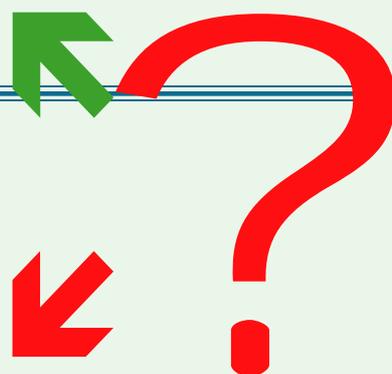
A cette date, un agent percevait en moyenne un salaire brut de 2312 euros par mois, dont 13 % sous forme de primes et rémunérations annexes. La moitié des fonctionnaires d'Etat gagnent moins de 1849 euros.

Le minimum fonction publique a du mal à suivre l'évolution du SMIC, d'où le versement d'une indemnité différentielle chaque fois qu'il passe en dessous du niveau du SMIC. Alors que les salaires de début de la catégorie C atteignent ou dépassent à peine le SMIC, le 1^{er} échelon de la catégorie B ne représente plus que 113 % du SMIC, contre 133 % en 1983. Le 1^{er} échelon de la catégorie A n'en représente plus que 136 %, contre 175 % en 1983.

Dans la totalité des dépenses consacrées à la fonction publique, la part des dépenses consacrées aux rémunérations principales est en baisse importante. En même temps, les primes se sont développées. Le taux moyen des primes et indemnités dans les rémunérations est passé de 11,8 % en 1982 à 20 % en 2000.

Les primes ne sont pas en réalité un complément du traitement : elles progressent au détriment de celui-ci.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, les salaires annuels moyens dans les fonctions publiques sont inférieurs à ceux du privé : 24500 euros contre 25120 dans le privé (cf. rapport sur la fonction publique 2001-2002).



Du côté des autres ministères...

Une nouvelle preuve du mépris dans lequel sont tenus les administratifs de l'Éducation nationale est donnée par le taux des indemnités. Avant la réduction du temps de travail, les "vacances", bien inégales d'ailleurs selon les services, étaient l'alibi de la modestie de notre situation indemnitaire par rapport aux autres corps de la fonction publique.

Aujourd'hui, la situation est bien décevante. Sans entrer dans le détail et en simplifiant, au niveau des IFTS pour un attaché, le montant des indemnités 2001 est de 1006 € ; mais il est de 4600 € pour la préfecture et d'environ 8000 € en moyenne fonction publique. Un SASU recevra 1200 € ; un secrétaire administratif de même niveau reçoit en préfecture 3100 € et la moyenne des administrations est de 4700 €.

Les retraités : victimes de la politique salariale

- Le remplacement de l'indexation sur les prix par la rémunération moyenne des personnels en place les atteint davantage encore, puisqu'ils n'ont par définition aucun avancement.
- Les primes n'étant pas intégrées au salaire, elles ne sont pas prises en compte (sauf la NBI) pour le calcul de la retraite.
- Du fait de l'augmentation des primes au détriment du traitement de base, le taux de remplacement net moyen est passé de 67 % à 62,5 %.

Nouveau succès du SNASUB-FSU aux élections professionnelles

Les trois dernières élections aux CAP (cf. p. 4) confirment et renforcent la première place du SNASUB-FSU dans les bibliothèques : non seulement notre syndicat arrive en tête, cette année encore, dans ces trois CAP, avec 3 sièges sur 6 chez les magasiniers spécialisés, 2 sièges sur 4 chez les magasiniers en chef et 4 sièges sur 6 chez les BAS, mais en outre il progresse en pourcentage des voix.

Progression légère chez les magasiniers spécialisés, où le SNASUB passe de 38,68 % des votants à 39,28 %, mais beaucoup plus importante chez les magasiniers en chef, où il passe de 36,4 % à 40,50 %. Et un véritable bond en avant de 12 % chez les BAS, où il saute de 50,81 % des voix en 2000 à 62,83 % cette année !

Tous ces succès sont bien le résultat direct de l'action du SNASUB-FSU à tous les niveaux, national comme local, qu'il s'agisse des revendications statutaires des différentes catégories, de la lutte pour une véritable réduction du temps de travail ou contre la dégradation des conditions de travail de tous les personnels, ou de la défense individuelle des collègues dans les CAP.

Un grand merci à tous les collègues qui ont contribué à cette belle victoire !

A nous de nous montrer dignes de leur confiance en faisant de ces succès un point d'appui pour la poursuite de notre action.

Pas question de nous reposer sur nos lauriers !

Anne Marie Pavillard

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU en CAP

CAP des magasiniers spécialisés

Françoise DOR (BDIC)
01 40 97 79 00
Jean-Claude GUERRA
(SCDU Aix-Marseille 3)
Tél. : 04 96 12 61 77
Cécile KERMAREC
(SCDU Brest)
Tél. : 02 98 01 68 75
cecile.kermarec@univ-
brest.fr
Jean-François LE BRAS
(SCDU Tours)
Tél. : 02 47 36 61 14
lebras@med.univ-tours.fr
Jean-Charles MAROILLE
(SCDU Nantes)
Tél. : 02 40 14 14 70
Jean-
Charles.Maroille@bu.univ-
nantes.fr
François
MICHALKIEWICZ (BNF)
Tél. : 01 53 79 41 76
francois.michalkiewicz@
bnf.fr

CAP des magasiniers en chef

Vincent CACOU (BNF
Marne la Vallée)
Tél. : 01 64 76 38 10
VINCENT_CACOU@yaho
o.fr
Henri FOURTINE (SCDU
Paris 8)
Tél. : 01 49 40 69 47
hfourtine@univ-paris8.fr
Dominique JACQUEMIN
(BNF)
Tél. : 01 53 79 40 53
Dominique.Jacquemin@b
nf.fr
Marina JOSIPOVIC
(SCDU Besançon -
Belfort)
Tél. : 03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-
fcomte.fr

CAP des assistants des bibliothèques

Sylvie CAUDERLIER
(SCDU Orléans)
Tél. : 02 38 41 72 17
sylvie.cauderlier@univ-
orleans.fr
Anne DUCOMET (BNF)
Tél. : 01 53 79 49 22
anne.ducomet@bnf.fr
Marc DUFETRE (BMIU
Clermont-Ferrand)
Tél. : 04 73 17 79 00
dufut@yahoo.fr
Simone ESTEVE (SICD 2
Grenoble)
Simone.Esteve@upmf-
grenoble.fr
Anne-Marie PAVILLARD
Tél. : 01 44 79 90 42 /
01 44 79 90 47
amp@ras.eu.org
Michèle PESSETTI (SCD
Paris 11 section Droit)
Tél. : 01 40 91 19 13
Brigitte REBILLARD
(BIU Médecine)
Tél. : 01 42 61 95 25
rebillar@bium.univ-
paris5.fr

CAP des BAS

Marie-Astrid ANGEL
(SCDU Orléans)
Tél. : 02 38 49 45 30
poste 75/06
Marie-Astrid.Angel@univ-
orleans.fr
Marguerite CROS (SCDU
Dijon)
Tél. : 03 80 39 51 06
Marguerite-
Marie.Cros@u-
bourgogne.fr
Pascale FOUJOLS
(BU Versailles/St-Quentin)
Tél. : 01 39 25 45 12
Pascale.Foujols@bib.uvsq.fr
Catherine TELLAA
(Centre Technique du
Livre)
Tél. : 01 64 76 39 82

tellaa@ctles.univ-mlv.fr
Michel THEVENEAU
(SCDU Tours)
Tél. : 02 47 36 11 14
theveneau@univ-tours.fr
Christian VIERON-
LEPOUTRE (BNF)
Tél. : 01 53 79 51 95
christian.vieron@bnf.fr
Marie-France WOLF (BPI)
Tél. : 01 44 78 43 45
wolf@bpi.fr
François WYN (BNF)
Tél. : 01 53 79 50 69
francois.wyn@bnf.fr

CAP des Bibliothécaires

Karin BUSCH
(SICD Grenoble 2)
Tel. : 04 76 82 61 52
karin.busch@upmf-
grenoble.fr
Pascale ROMANS
(SCDU Lyon 1)
Tél. : 04 78 77 71 90
pascale.romans@univ-
lyon1.fr

CAP des conservateurs

Béatrice BONNEAU (BPI)
Tél. : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com
Catherine ETIENNE
(ABES)
Tél. : 04 67 54 84 61
etienne@abes.fr
Philippe MEZZASALMA
(BDIC)
Tél. : 01 40 97 79 21
philippe.mezzasalma@u-
paris10.fr
Christine STOTZENBACH
(BIUM)
Tél. : 01 40 46 19 89
christine.stotzenbach@biu
m.univ-paris5.fr



Le régisseur et les régies



La règle de la comptabilité publique est d'or : toute manipulation d'argent public ne peut se faire que par un comptable public. Comme toute règle, elle a ses exceptions : les régisseurs. Un régisseur est un fonctionnaire autorisé soit à faire des dépenses (régie d'avances), soit à encaisser de l'argent (régie de recettes) pour le compte d'un organisme public et avec le contrôle d'un comptable.

Il s'agit donc d'une dérogation au principe de l'unité de caisse qui veut que l'établissement ait un comptable seul habilité à manipuler des fonds au nom de l'établissement. Cette réglementation des régies permet à tout fonctionnaire de manipuler des fonds dans certaines conditions. A l'inverse, tout fonctionnaire amené à recevoir de l'argent public ou à en dépenser doit vérifier qu'il est bien habilité à le faire sous peine d'être reconnu "**gestionnaire de fait**" et condamné en cette qualité.

La réglementation en cours

Arrêté du 11 octobre 1993 abrogeant les dispositions du 3 novembre 1986 (les arrêtés des régies doivent viser cette réglementation). Le régisseur est tenu de

constituer un cautionnement sauf si le montant mensuel des avances consenties ou des recettes encaissées ne dépasse pas 8000 F (1220€) par régie. Les régisseurs perçoivent une indemnité dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 28 mai 1993. Comme le comptable, le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds. Pour autant, le comptable reste responsable de la gestion des régisseurs de recettes ou d'avances qui leur sont rattachés.

Modalités de mise en place

Régie des recettes

Le chef d'établissement peut créer des régies de recettes pour l'encaissement de produits limitativement énumérés dans l'arrêté du 11 octobre 1993 :

- vente de documents, publications, objets confectionnés, déchets,
- droit d'entrée, droits de diplômes, certificats d'examen, droits d'inscription à des cours, TP,
- frais scolaires forfaitaires, droits d'accès à la demi-pension, remboursement de services rendus (téléphone, photocopies),
- reversement pour dégradation.

Depuis un arrêté complémentaire du 10 septembre 1998, s'est ajouté le droit de perception de sommes pour les voyages pédagogiques. Le régisseur doit tenir un quittancier et un carnet de

caisse. Le comptable peut et doit vérifier l'existence de cette comptabilité. Après la création de la régie, un arrêté de nomination du régisseur avec l'accord du comptable doit intervenir.

Régies d'avance

Elles peuvent être permanentes ou temporaires (voyages pédagogiques par exemple). Le chef d'établissement peut créer des régies d'avance pour le paiement de dépenses de matériel ou de fonctionnement n'excédant pas 5000 F (762€) depuis l'arrêté du 10 septembre 1998 pour les régies de voyage. Le montant des avances est fixé dans les limites de 1/6^e du montant prévisible des dépenses. Les pièces justificatives des dépenses doivent être remises à l'agent comptable dans le délai d'un mois, au 31 décembre, dans le cas de sortie de fonction.

Régime indemnitaire

Un régisseur perçoit une indemnité de régie. Article 11 : les régisseurs perçoivent une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Le SNASUB demande la revalorisation des indemnités de régie ainsi que le relèvement du seuil de dépense de cautionnement. De manière générale, il exige le respect des textes sur les régies afin de ne pas mettre les collègues en difficulté. Trop souvent, des problèmes apparaissent dans la manipulation des fonds quand les textes ne sont pas appliqués.

Textes de référence

- Loi 63-156 du 23 février 1963 : responsabilité des comptables publics (RLR 300-4).
- Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée : art. 15.
- Loi 83-663 modifiée : art. 15-13 : répartition des compétences.
- Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 : règlement général de la comptabilité publique.
- Décret 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié : constatation des débits des comptables publics et assimilés.
- Décret du 15 novembre 1966 modifié : responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (RLR 332-1d).
- Décret 83-1033 du 3 décembre 1983 : statut de l'ASU (RLR 622-5a).
- Décret du 30 août 1985 (RLR 520-0).
- Instruction générale du 16 août 1966 : organisation du service des comptables publics (RLR 300-4).
- Arrêté du 11 octobre 1993 : régies d'avances et de recettes (RLR 364-6).
- Note de service 87-016 du 15 janvier 1987 : obligation des agents comptables d'EPL (RLR 361-0b).
- Circulaire interministérielle 88-79 du 28 mars 1988 : organisation financière et économique des EPLE.
- Circulaire interministérielle 92-650 du 12 juin 1992 : constatation et apurement des débits des agents comptables et régisseurs d'EPL.
- Note de service 92-294 du 13 octobre 1992 : mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des agents comptables et des régisseurs d'EPL (RLR 361-0b).

Michèle Martin Darmon

Bilan des METP

Les METP (marchés d'entreprises de travaux publics) ont été mis en place dans les lycées suite aux lois de décentralisation de 1982 transférant les charges de construction et de fonctionnement de l'État vers les régions sans transfert financier.

Devant l'ampleur de la tâche (plus de 500 lycées pour la seule région Ile de France) la collectivité territoriale a opéré le montage financier suivant : elle concédait à l'entreprise chargée de la rénovation la maintenance de l'établissement pendant 10 ans. La collectivité territoriale obtenait en contre partie un remboursement des travaux auprès de l'entreprise échelonné sur 10 ans.

Ce système, abandonné depuis 1998, suite à des scandales financiers dont la presse s'est fait l'écho, a certes permis de réaliser des rénovations souvent correctes et en nombre important, mais à quel prix ?

Tout d'abord, on peut dire que la région a installé un système de privatisation en confiant à une entreprise privée la maintenance de nos établissements. En effet, le gestionnaire est dessaisi de la maîtrise des travaux

d'entretien et devient un simple relais entre la région et l'entreprise.

Autres aspects totalement négatifs : l'État a très souvent supprimé les postes d'OP entretien estimant qu'ils étaient inutiles, et refuse de recréer ces postes à la sortie des METP.

Par ailleurs, la subvention a été diminuée au moment de la mise en place du METP, l'entreprise prenant en charge un certain nombre de contrats. Or la région octroie pour l'année 2003, aux 71 lycées concernés, 0.54 euros par M², soit environ trois fois moins que le surcoût occasionné par la souscription des nouveaux contrats à la charge de l'établissement.

Enfin, à l'issue des 10 années, les entreprises rendent un matériel inutilisable, à renouveler totalement du fait d'un entretien minimum faute d'investissement.

On voit bien qu'avec les sommes consacrées à ces opérations les gestionnaires auraient fait largement aussi bien en matière de maintenance, tout en conservant les responsabilités qui sont les leurs.

On ne peut donc que réaffirmer notre opposition à toute

privatisation et, bien que les METP ne soient plus à l'ordre du jour, rester vigilants et mobilisés, les atteintes contre le service public étant elles, totalement d'actualité.

Brigitte Poisard



Nouveaux regards

Le n° 20 de "Nouveaux regards", revue de l'Institut de recherches historiques, économiques, sociales et culturelles de la FSU (hiver 2002-2003) vient de paraître.

Au sommaire :

Quel rapport à l'autre ?

Les enjeux de la diversité culturelle

La diversité culturelle est aujourd'hui un des thèmes majeurs des réflexions sur l'avenir des sociétés contemporaines.

Retour de Porto Alegre

Comme tous les ans maintenant, le Forum social mondial est l'occasion de grandes rencontres entre les forces qui, dans le monde, souhaitent changer le contenu de la mondialisation.

Mahjoub Ben Bella, peintre

Pour commander ce numéro (6 euros) ou pour vous abonner (24 euros pour un an, 4 numéros)

institut@institut.fsu.fr
IRHESC

3/5, rue de Metz, 75010 PARIS

Tél : 01 44 79 90 41

Fax : 01 48 00 08 93

http://www.institut.fsu.fr

Non a l'asphyxie de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont touchés de plein fouet par les annulations et les gels de crédits. Les chiffres de ces annulations sont aujourd'hui connus. Les autorisations de programme qui permettent de lancer de nouvelles constructions et d'assurer la maintenance lourde perdent 65 millions d'euros. Sur les mêmes chapitres budgétaires 38 millions d'euros de crédits de paiement sont annulés. Au total c'est près d'un milliard d'euros de crédits qui est annulé soit près d'1/17 de la dépense totale que consacre la collectivité nationale à l'enseignement supérieur (16,6 milliards d'euros) ! A cela s'ajoute l'annulation de 30 millions de crédits de bourses d'études qui frappe aussi les étudiants.

La recherche en tant que telle est également très maltraitée. Fin 2002 l'État a supprimé 150 millions d'euros de crédits de recherche pour les grands organismes et les universités. En 2003 s'ajoutent 17% de gels de crédits de paiement pour la recherche et 25,5% pour les universités. C'est au total la perte de 117,8 millions d'euros pour la recherche.

Les syndicats soussignés jugent ces mesures inacceptables. La France a des retards

considérables en matière de dépense nationale d'éducation par étudiant (la France est au 15^e rang des pays de l'OCDE) et d'investissement dans la recherche en part du PIB.

Dans les établissements, les organisations syndicales soussignées demandent à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et à tous les membres de la communauté universitaire, à commencer par les étudiants, de construire avec toutes les parties prenantes toutes les formes d'action nécessaires pour dénoncer et faire connaître publiquement cette asphyxie inacceptable. Ils préviennent le gouvernement des difficultés considérables qui s'accumulent dès cette année et pour la rentrée 2003. Ils lui demandent solennellement d'annuler ces mesures qui sont une catastrophe pour l'enseignement supérieur et la recherche. Ils exigent un collectif budgétaire qui réponde à leurs véritables besoins.

SNESUP-FSU -
SNASUB-FSU - SNES-
FSU - SNEP-FSU -
SNCS-FSU
SNPTES-UNSA - A&I-
UNSA - SB-UNSA - SE-
UNSA - SUP'RECHER
CHE-UNSA - SGEN-
CFDT - UNEF - FAGE



Calendrier des commissions administratives paritaires nationales (CAPN) des personnels ITARF

Mardi 10 juin	14 H 30	CAPN des ADTRF CAPN des agents contractuels
Mercredi 11 juin	9 H 30	CAPN des TCHRF
Jeudi 12 juin	9 H 30	CAPN des ATARF CAPN des AGTRF
Vendredi 13 juin	9 H 30	CAPN des ASI
Mardi 17 juin	9 H 30	CAPN des IGE
Mercredi 18 juin	9 H 30	CAPN des ADARF CAPN des AGARF
Jeudi 19 juin	9 H 30	CAPN des IGR
Vendredi 20 juin	9 H 30	CAPN des SARF CAPN des ASTRF

Promotions 2003 : 27 ITRF bernés !

Par lettre du 19 mars 2003, le ministère annonce que 27 collègues qui avaient été proposés en CAPN pour être inscrits sur la liste d'aptitude du corps supérieur à compter du 1^{er} février 2003 ne sont pas nommés en 2003 car le nombre de nominations à l'issue des concours est inférieur aux demandes d'ouvertures de concours et du fait du nombre de détachements pris en compte pour le calcul des possibilités. Il s'agit de : 5 promotions en IGR, 2 en ASI, 14 en IGE, 6 en TECH.

Nous avons dénoncé la manière dont se déroulent les concours : la décentralisation des concours, alors que les postes sont de plus en plus "à profil restreint" permet toutes les manœuvres. En effet les candidats potentiels ne peuvent se déplacer partout où est mis en place un concours correspondant à leur spécialité, et le pouvoir hiérarchique pèse à l'intérieur des jurys locaux..

En tout cas, le report de nominations des 27 collègues va contribuer à réduire encore plus l'espoir des collègues arrivant derrière pour les promotions à venir. Outre l'accroissement du nombre de possibilités pour passer dans le corps supérieur, nous revendiquons un véritable déroulement de carrière pour tous avec le relèvement de toutes les grilles salariales !

Contre les inégalités : IAT égale pour tous au taux maximum

A la suite des réactions fortes des organisations syndicales représentatives de l'académie sur la mise en place de l'IAT, un groupe de travail a été réuni par le Secrétaire général le 31 mars 2003 composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales (SNASUB-UNATOS FSU, AI-SNAEN UNSA Education, SFASEEN-FO, SGEN-CFDT, SGPEN-CGT). Comme pour le CTPA, AI-UNSA, SPASEEN-FO et le SNASUB qui s'étaient réunis auparavant ont présenté un front uni.

En préalable, contestant les termes de la circulaire de l'IA du 92 qui affirmait : *"le Rectorat met en place actuellement un groupe de travail avec les organisations syndicales afin de définir les conditions des modulations ainsi que leur périodicité"*, Michèle Martin Darmon a précisé que la présence des organisations syndicales visait avant tout à porter les revendications de leurs collègues, et notamment leur opposition à la modulation et à veiller à l'équité dans la mise en place de l'IAT.

Deux documents ont été distribués par l'administration, l'un portant sur les taux trimestriels, l'autre sur les prévisions de dépenses IAT, IFTS et dotation non critérisée pour les EPLE et services académiques.

De fait, nous constatons que l'administration n'a pas répondu à nos demandes : nous ne pouvons travailler qu'à partir d'un bilan de l'enveloppe 2002, du reliquat, du taux par agent dans les différents lieux géographiques.

Lors de la discussion, il est apparu que depuis des années, les indemnités sont très différentes selon le lieu de travail, les

collègues des services académiques étant bien mieux lotis que ceux des EPLE.

Aussi pour 2003, l'administration a prévu un taux de référence de 1.5 pour les EPLE et de 1.9 pour les services. D'une longue discussion sur les *"avantages"* et *"contraintes"* des uns et des autres, il ressort qu'il est inacceptable d'opposer les collègues entre eux et à l'exception du SGEN, les organisations syndicales unanimes ont affirmé leur exigence d'un même taux pour tous. Le SNASUB a informé de l'action (pétition) des collègues des EPLE de Rennes sur un même problème de taux inférieur. L'administration a paru fort embarrassée (harmoniser les taux présente le risque

de baisser celui des services académiques) et a tenté de rejeter les risques de mécontentement sur les organisations syndicales. En fait, il ressort des informations communiquées lors de cette réunion que, depuis des années, des collègues ont bénéficié de cet avantage et la mise en place de l'IAT met au jour ces disparités dont l'administration doit assumer aujourd'hui les conséquences.

La seule réponse possible est l'équité, et une enveloppe plus conséquente qui permette un alignement de tous au maximum.

Nous avons également reposé la question de l'exclusion des contractuels de cette indemnité et demandé que les collègues sur postes vacants en bénéficient, comme en ont bénéficié ceux de l'inspection académique du 92, ce qui montre que les arguments juridiques ne sont pas opposés dans tous les cas... Réponse : l'enveloppe est insuffisante. Si le taux de 1.5 était appliqué pour tous, cela ne permettrait-il pas de rétribuer aussi les contractuels sur poste vacants ? Rappelons que dans nombre d'académies, des points d'indices supplémentaires pour les contractuels ont contourné l'obstacle juridique.

Enfin si chacun s'accorde sur le fait que les collègues en accident du travail ou en congé de maternité doivent bénéficier des indemnités, la question des simples congés maladie est restée en suspens.

En conclusion
L'administration essaie de trouver des solutions à ses carences ou ses *"errances"* par le biais de cette indemnité. Ainsi pour le secrétaire général de l'inspection académique du 95, l'IAT doit permettre de *"sanctionner"*, propos qui ont provoqué de vives réactions syndicales !

Le SNASUB, avec d'autres, a rappelé que notre statut que nous voulons plus que jamais d'actualité prévoit :

- de récompenser ou *"sanctionner la manière de servir"* par la notation et l'avancement et les procédures disciplinaires. Encore faut-il que chacun prenne ses responsabilités et que de réelles possibilités d'avancement existent.
- de reconnaître le droit à la maladie. Si l'on craint des abus, administration et médecins doivent prendre leurs responsabilités.

En tout état de cause, à l'exception du SGEN qui ne s'est pas prononcé, l'ensemble des organisations syndicales a exigé que les baisses d'IAT soient soumises aux CAPA.

Prochain épisode au CTPA !

Michèle Martin Darmon

Versailles

Les congés maladie

Le fonctionnaire atteint d'une maladie sans gravité particulière peut bénéficier d'un **congé ordinaire de maladie**, d'une durée maximale d'un an, dont trois mois à plein traitement et neuf à demi-traitement. Au bout de six mois consécutifs, le comité médical est saisi de toute demande de prolongation du congé.

Un congé de longue maladie de trois ans, dont un an à plein traitement, est octroyé en cas de maladie nécessitant des soins prolongés et de caractère invalidant et de gravité confirmée. Un arrêté du 14 mars 1986 du ministre de la Santé dresse la liste indicative des maladies y ouvrant droit. Il n'est possible de bénéficier d'un autre CLM qu'après avoir repris ses fonctions pendant au moins un an.

Le congé de longue durée de cinq ans, dont trois à plein traitement et deux à demi-traitement, n'est accordé qu'en cas de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse, de poliomyélite, de déficit immunitaire grave et acquis. Un autre CLD peut être accordé uniquement

si le fonctionnaire contracte une autre affection y ouvrant droit.

Procédure d'obtention et de renouvellement

En cas de CLM ou de CLD, le médecin traitant adresse un dossier au comité médical. Une contre-visite est effectuée par un médecin agréé. En cas de contestation, le comité médical statue. Les CLM et CLD sont octroyés et renouvelés par périodes de trois à six mois. Le fonctionnaire doit se soumettre aux prescriptions que son état comporte et au contrôle médical du spécialiste agréé et du comité médical.

Incidences des congés de maladie

Les périodes à demi-traitement sont appréciées en fonction des droits obtenus dans la période précédente. La période de référence est indépendante de l'année civile : un agent qui a bénéficié d'un congé de maladie entre le 1^{er} décembre 2002 et le 31 janvier 2003, payé à plein traitement, sera payé 15 jours à plein traitement et 15 jours à demi-traitement s'il obtient un congé de maladie d'un mois à partir du 15 novembre 2003. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont perçus en totalité. En cas de temps partiel, la rémunération est calculée au prorata. Le temps passé en congé de maladie ordinaire, en CLM ou en CLD est

considéré comme temps travaillé. Il est donc intégralement pris en compte pour l'avancement et la détermination du droit à pension, ainsi qu'au regard du droit à congé annuel.

Réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie

Après un CLM ou CLD, l'agent est réintégré après avis favorable du comité médical. Celui-ci peut proposer soit un reclassement en cas d'inaptitude à l'exercice des fonctions précédentes, soit un aménagement des conditions d'emploi ou l'octroi d'un mi-temps thérapeutique. Si la réintégration entraîne une mutation, l'agent perçoit les indemnités pour frais de changement de résidence. Le refus sans motif valable du ou des postes proposés au moment de sa réintégration peut entraîner un licenciement après avis de la CAP compétente. Après épuisement de ses droits à congé de maladie, le fonctionnaire qui ne peut être reclassé est soit mis en disponibilité d'office après avis du comité médical, soit admis à la retraite s'il est reconnu définitivement inapte après avis de la commission de réforme.

Le médecin chargé de la prévention

Il est obligatoirement informé de la réunion du comité médical ou de la commission de réforme.



Il peut obtenir communication du dossier du fonctionnaire, assister à la réunion et présenter des observations écrites.

Les comités médicaux

Chaque comité médical comprend deux généralistes et un spécialiste qui siège pour le cas relevant de sa spécialité. Le comité médical supérieur peut être consulté en appel des décisions du comité médical compétent. Sa consultation est obligatoire lors de l'octroi d'un CLM pour une affection ne figurant pas sur la liste indicative des maladies pouvant y ouvrir droit.

Les commissions de réforme

Leur composition est tripartite : deux médecins, deux représentants de l'administration et deux représentants du personnel élus par les représentants du personnel titulaires et suppléants de la CAP du grade de l'agent concerné.

Pierre Boyer





Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2002 du **CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche** (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 29 janvier 2003 fixant le **taux de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé** des bibliothèques (JO du 11 mars 2003).

Note de service n° 2003-016 du 6 février 2003 relative à la **liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable** d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2003-2004 (BOEN n° 7 du 13 février 2003).

Arrêté du 7 février 2003 fixant le nombre et la répartition académique des postes offerts aux **concours de recrutement de SASU au MEN** - année 2003 (BOEN n° 7 du 13 février 2003).

Décret n° 2003-149 du 20 février 2003 et arrêté du même jour portant création du **CTPC commun aux services centraux de la jeunesse et à ceux des sports** et en fixant la composition (JO du 22 février 2003).

Arrêté du 22 février 2003 fixant la liste des organisations syndicales représentées au **CTPC commun aux services centraux de la jeunesse et à ceux des sports** (BOEN n° 11 du 13 mars 2003).

Arrêté du 24 février 2003 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours pour le **recrutement de conservateurs stagiaires**, élèves de l'ENSSIB (JO du 1er mars 2003).

Arrêté du 24 février 2003 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2003 aux concours de **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (concours externes : 561 ; concours internes : 561 ; ACVG : 402 ; TH : 113). (JO du 6 mars 2003).

Décret n° 2003-173 du 25 février 2003 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux **dispositions générales applicables aux agents**

non titulaires de l'Etat (congés de paternité et de présence parentale) (JO du 4 mars 2003).

Circulaire n° 2003-034 du 27 février 2003 relative aux **dispositifs d'aide à l'installation (aides au logement)** des fonctionnaires du MEN (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 27 février 2003 relatif à l'**accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC** - année 2003 (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 5 mars 2003 fixant la répartition par académie et par spécialité des postes offerts pour le **recrutement d'adjoints administratifs des**

services déconcentrés du MEN - année 2003 (BOEN n° 11 du 13 mars 2003).

Arrêtés du 12 mars 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux **CHS créés auprès des CTRP du CNDP et des CRDP** et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles (BOEN n° 12 du 20 mars 2003).

Arrêtés du 12 mars 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au **CTPC de l'École nationale des chartes** et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (SNASUB-FSU : 4) (JO du 19 février 2003)

Donnez vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2002-2003

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2002-2003: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré:0,24 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,26 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,28 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75 010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 77)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant

Arrêt immédiat de la guerre en Irak

Au mépris des populations irakiennes, de l'opinion unanime des peuples et des principes de la charte des Nations unies, Georges Bush et ses alliés ont déclenché la guerre, n'hésitant pas à écraser Bagdad et de nombreuses villes irakiennes sous un déluge de bombes, dans une région déjà maintes fois martyrisée. Notre solidarité va aux populations victimes de ces bombardements dont la violence et l'intensité se sont gravement accrues ces derniers jours faisant de nombreux morts et blessés dans la population civile.

Avec toutes les forces qui de par le monde s'expriment en faveur de la paix, le SNASUB, avec la FSU appelle à poursuivre et à développer la mobilisation pour arrêter cette guerre. Il continuera à travailler dans le cadre du collectif français contre la guerre et prendra contact avec l'ensemble des organisations syndicales pour envisager les modalités d'une action spécifique des salariés (arrêt de travail, actions symboliques...).

Le SNASUB demande au gouvernement français de prendre les initiatives nécessaires auprès des instances internationales pour condamner l'agression et exiger l'arrêt immédiat des opérations militaires. Elle lui demande aussi de refuser le survol de l'espace aérien français.

La FSU se réjouit de la mobilisation des nombreux jeunes en faveur de la paix. En même temps, elle est particulièrement sensible aux risques d'exacerbation des tensions dans les établissements scolaires. Elle appelle les personnels à prendre les initiatives sous les formes les plus appropriées (débat, rencontres...) afin de promouvoir le dialogue des cultures, la tolérance, l'éducation à la paix.

Dans une région qui subit des destructions massives, l'ONU et ses agences doivent intervenir de manière urgente pour répondre aux besoins sanitaires et alimentaires.

**Commission administrative nationale
du SNASUB
2 avril 2003**



Collectif anti-guerre de l'université de Bourgogne

Universités : personnels et étudiants, exprimons notre solidarité avec les peuples du Moyen-Orient et les antiguerre américains !

Outre la participation aux manifestations unitaires, dans les universités, apportons un soutien concret aux universitaires, aux enseignants, aux médecins irakiens et kurdes, aux palestiniens et aux pacifistes israéliens, sans oublier les anti-guerre américains qui subissent la répression de Bush.

Non à la guerre! Oui aux revendications !

S'exprimant sur RTL le 17 mars, le président du MEDEF, Ernest-Antoine Seillière a déclaré : *"Si les fonctionnaires français veulent maintenir éternellement leur attitude de blocage et de refus, ils vont accélérer le déclin du pays. Ils vont accélérer le chômage. Ils vont priver les jeunes de leurs emplois".*

Ainsi ce sont les fonctionnaires qui seraient responsables du chômage, en particulier de celui des jeunes, au moment où le gouvernement décide de la liquidation du corps des MI-SE, des aides-éducateurs, où les plans sociaux se multiplient avec des milliers de licenciements, la liquidation d'entreprises et de pans entiers de l'activité économique. Depuis des années au nom des critères de convergences de l'Union européenne, il y a gel de l'emploi public, refus d'augmentation des salaires d'au moins du taux de l'inflation et aujourd'hui de toute négociation salariale.

La limite imposée par l'Europe de 3 % de déficit public maximum par an a conduit encore récemment à une situation où l'université Paul Sabatier à Toulouse a été fermée temporairement par manque de crédits de fonctionnement.

Au moment où se déclenche la guerre en Irak, le Conseil de l'Europe explique que les budgets militaires ne sont pas concernés par les critères de déficit public et que les dérapages budgétaires ne sont autorisés que dans ce seul domaine.

Faudrait-il que le bruit des bombes couvre licenciements, plans sociaux, casse des retraites et décentralisation ?

Le bureau national du SNASUB du 20 mars, alors que la guerre vient d'être déclenchée par le président Bush en Irak, affirme :

**Non a la guerre
Oui aux revendications !**